

**DELIBERATION N° CPPP 16.02 DU 20 OCTOBRE 2016  
Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)  
Marne Confluence**

La commission permanente des programmes et de la prospective (CPPP)

**Vu**

- le code de l'environnement, et notamment ses articles L.212-3 à L.212-7 et R.212-26 à R.212-48 ;
- l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands ;
- la délibération du comité de bassin n° C.B 14.10 du 11 septembre 2014 relative à la délégation donnée à la commission permanente des programmes et de la prospective des avis sur les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
- la saisine du Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Marne Confluence, par courrier en date du 18 janvier 2016 ;
- l'avis favorable de la Commission Territoriale des rivières Ile de France du 2 juin 2016 ;

**DELIBERE**

**Article unique**

La commission permanente des programmes et de la prospective émet un avis favorable sur le projet schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Marne Confluence au regard de sa compatibilité avec le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et de sa cohérence avec les SAGE en cours d'élaboration dans le groupement de sous-bassins concerné.

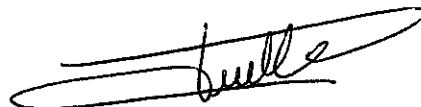
Elle souligne la bonne prise en compte par le SAGE Marne Confluence des orientations et des objectifs du projet de SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 récemment approuvé.

Elle partage l'avis favorable de la commission territoriale des rivières d'Ile de France et encourage notamment la démarche pour établir la structure porteuse qui réponde aux objectifs et moyens ambitieux de ce SAGE.

Elle félicite la commission locale de l'eau, ses commissions thématiques et la cellule d'animation pour le travail accompli et apporte tous ses encouragements pour la mise en œuvre de ce SAGE.

Fait et délibéré à Nanterre, le 20 octobre 2016

Le Président de la Commission permanente  
des programmes et de la prospective



Nicolas JUILLET